

## **Note explicative relative au vote du compte administratif 2019 du budget des Pompes Funèbres**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'un montant total de 24 K€ concernent essentiellement la construction de caveaux

#### **B - Les recettes**

les recettes prennent en compte la revente des caveaux et les prestations effectués par les services municipaux pour un montant de 37 K€, ainsi que le report de fonctionnement de l'exercice 2018 de 12 K€.

Le compte administratif des pompes funèbres dégage un excédent de fonctionnement de 25 217,52 €.

### **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement, ne présentant pas de réalisations en dépenses, dégage un excédent de 19 000 € qui sera reporté en recettes d'investissement sur 2020.

